

Enbridge Income Fund
Rapport de gestion
Exercice terminé le 31 décembre 2007

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006	2005
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	80,6	86,5	84,2
Trésorerie disponible à des fins de distribution ¹	73,5	74,3	74,3
Distributions en trésorerie déclarées	69,6	67,3	66,1
Distributions en trésorerie déclarées par part (en dollars par part)			
Parts ordinaires	0,9600	0,9259	0,9100
Parts subordonnées	0,9600	0,9259	0,9100
Parts privilégiées d'ECT	0,9600	0,9259	0,9100

¹ Voir la section sur les « Mesures hors PCGR ». Consulter le tableau à la page 21 pour le rapprochement avec les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

En 2007, Enbridge Income Fund (le « fonds ») a continué d'être à l'origine de distributions en trésorerie stables et prévisibles alors que les entreprises existantes poursuivaient leur progression. L'exercice a été témoin d'avancées à l'égard de plusieurs projets d'agrandissement, notamment ceux des points de réception BCX à Alliance Canada, du prolongement de Westspur sur le réseau de la Saskatchewan et de la construction de trois installations de récupération de la chaleur résiduelle à l'intérieur de NRGreen. Toutes ces initiatives vont dans le sens de l'objectif du fonds qui est de procurer des distributions en trésorerie stables et soutenues à ses porteurs de parts.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les distributions en trésorerie déclarées, soit 69,6 M\$ (67,3 M\$ en 2006), ont représenté 94,7 % (90,6 % en 2006) de la trésorerie disponible à des fins de distribution. Au 31 décembre 2007, le fonds avait distribué 92,1 % de la trésorerie disponible depuis sa création. Le fonds effectue des distributions en trésorerie mensuellement aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Elles sont payables le 15^e jour du mois suivant la déclaration de la distribution ou vers cette date. Depuis sa création, le fonds a déclaré les distributions suivantes aux porteurs de parts ordinaires. Des distributions en trésorerie d'un même montant par part ont également été déclarées sur les parts subordonnées et sur les parts privilégiées d'ECT.

Distributions annuelles en trésorerie par part^{1,2}

2003	2004	2005	2006	2007
0,8250 \$	0,8607 \$	0,9100 \$	0,9259 \$	0,9600 \$

¹ Les distributions représentent à la fois un rendement du capital et un remboursement de capital.

² Les distributions en trésorerie de 2003 ont été annualisées.

RÉSULTATS FINANCIERS¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Alliance Canada	57,0	56,3
Réseau de la Saskatchewan	13,5	13,0
Énergie verte	2,3	0,6
Activités non sectorielles	(58,3)	(51,3)
Bénéfice avant incidence des modifications fiscales	14,5	18,6
Impôts futurs recalculés en fonction du nouveau taux d'imposition	8,5	16,7
Impôts futurs découlant du Plan d'équité fiscale	(1,9)	—
Bénéfice	21,1	35,3

¹ Les principales données financières ont été extraites des états financiers préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

Le bénéfice de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a diminué de 14,2 M\$ comparativement à celui de l'exercice précédent, en grande partie en raison de la réévaluation des soldes d'impôts futurs, plus élevés en 2006 qu'en 2007, ainsi que du projet de loi C-52 décrit plus loin. Le bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales a profité des solides résultats des différents secteurs d'exploitation du fonds. Toutefois, ce relèvement a été plus que neutralisé par la croissance des frais du secteur Activités non sectorielles, laquelle est principalement attribuable à une augmentation de la charge d'intérêts, des distributions sur les parts privilégiées d'ECT et des primes d'encouragement.

Le projet de loi C-52, soit la législation fiscale visant les fiducies de revenu ou encore le « Plan d'équité fiscale », a obtenu la sanction royale le 22 juin 2007. En vertu de la loi promulguée, les distributions d'Enbridge Income Fund seront imposées à compter de 2011. Cette modification a donné lieu à la constatation de passifs et d'une charge d'impôts futurs de 1,9 M\$. L'incidence du Plan d'équité fiscale sur le bénéfice déclaré du fonds a été relativement négligeable, puisque la majorité des actifs sont assujettis à des tarifs réglementés et que les impôts futurs devraient à l'avenir être inclus dans les tarifs approuvés imputés aux clients. Cependant, le Plan d'équité fiscale adopté sous sa forme actuelle entraînera vraisemblablement, toutes autres choses étant égales par ailleurs, une réduction de la trésorerie disponible aux fins de distribution par le fonds dès 2011. En 2007, l'incidence de la législation sur le bénéfice a été compensée en partie par des réductions du taux d'imposition fédéral des sociétés à compter de 2011, de 0,5 % en juin et de 3,5 % en décembre. Les modifications du taux d'imposition des bénéfices futurs pratiquement en vigueur en 2006 ont donné lieu à une réduction de 7 % des taux d'imposition et elles ont eu une incidence plus marquée sur le bénéfice que les modifications du taux d'imposition en 2007.

INFORMATION PROSPECTIVE

Afin de renseigner les porteurs de parts du fonds et les investisseurs éventuels sur le fonds et ses filiales, notamment dans le cadre de l'analyse, par la direction, de leurs projets et activités à venir, certains énoncés du présent rapport de gestion sont livrés à titre prospectif (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Généralement, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de verbes comme « entrevoir », « s'attendre », « projeter », « estimer », « prévoir », « planifier », « viser », « cibler », « croire » et autres termes du genre qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs ou certaines perspectives. Bien que le fonds croie raisonnables ces énoncés prospectifs compte tenu des renseignements disponibles à la date à laquelle ils sont présentés, ces énoncés ne garantissent nullement le rendement à venir et les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en ne se fiant pas outre-mesure à de tels énoncés. De par leur nature, ces énoncés s'appuient sur diverses hypothèses et ils tiennent compte de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés en question.

Les énoncés prospectifs du fonds sont assujettis à divers risques et incertitudes au sujet du rendement d'exploitation, des paramètres de la réglementation, des conditions météorologiques, de la conjoncture et du prix des produits de base, notamment, mais sans s'y limiter, aux risques et incertitudes dont il est question dans le présent rapport de gestion et dans d'autres documents déposés par le fonds auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence de l'un ou l'autre de ces risques, incertitudes ou énoncés prospectifs particuliers puisqu'ils sont interdépendants et que l'orientation future du fonds dépend de l'évaluation faite par la direction de l'ensemble des renseignements connus à un moment ou à un autre. Sauf dans la mesure prévue par la loi, le fonds n'est pas tenu d'actualiser ou de réviser publiquement un énoncé prospectif présenté dans les pages du présent rapport de gestion ou autrement, que ce soit à la lumière de nouveaux éléments d'information, de nouveaux faits ou pour quelque autre motif que ce soit. Tous les énoncés prospectifs subséquents, communiqués par écrit ou de façon verbale et attribuables au fonds ou à des personnes agissant en son nom, sont dans leur totalité conditionnels aux mises en garde qui précèdent.

MESURES HORS PCGR

Le présent rapport de gestion renferme des références à la trésorerie disponible à des fins de distribution et au bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales. La trésorerie disponible à des fins de distribution représente la trésorerie disponible pour financer les distributions sur les parts ordinaires, les parts subordonnées et les parts privilégiées d'ECT, de même que pour rembourser la dette et constituer des provisions. Le fonds juge cette mesure importante pour les porteurs de parts, puisque son objectif est de leur procurer une trésorerie distribuable stable et soutenue. Le lecteur est prié de consulter le rapprochement de la trésorerie disponible à des fins de distribution à la page 21. Le bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales représente le bénéfice ajusté pour tenir compte des modifications fiscales adoptées au cours de l'exercice. La direction est d'avis que la présentation du bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales fournit de l'information utile pour les investisseurs et les porteurs de parts, car elle comporte une valeur prédictive supérieure. La trésorerie disponible à des fins de distribution et le bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales ne sont pas des mesures définies de façon normalisée selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et ils ne sont pas considérés comme des mesures de calcul conformes aux PCGR. Par conséquent, il se peut que ces mesures ne soient pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

STRATÉGIE DU FONDS

Objectif du fonds

Le fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie aux termes d'un acte de fiducie en vertu des lois de la province d'Alberta. Le fonds est entré en exploitation le 30 juin 2003 et il est administré par Enbridge Management Services Inc. (« EMSI » ou le « gérant » ou l'« administrateur »), filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc. (« Enbridge »). EMSI agit également à titre de gérant d'Enbridge Commercial Trust (« ECT »), filiale du fonds. Le fonds détient des participations dans des entreprises qui exploitent des oléoducs et des gazoducs ainsi que des installations de récupération de la chaleur résiduelle et des éoliennes.

Les objectifs du fonds sont d'assurer des distributions stables et soutenues de la trésorerie distribuable et d'augmenter, de façon raisonnable, le montant des distributions en trésorerie par part de fiducie.

Stratégie

Afin d'atteindre ces objectifs de croissance et de stabilité, le gérant a recours à une stratégie commerciale à l'égard du fonds axée sur ce qui suit :

1. la maximisation de l'efficacité et de la rentabilité des actifs existants par le truchement de la représentation au sein de conseils ou de comités de gestion régissant les actifs du fonds;
2. la recherche de possibilités d'agrandissement et de croissance interne dans ses entreprises existantes;
3. l'acquisition de nouvelles entreprises d'infrastructures énergétiques complémentaires ou l'agrandissement de ces entreprises en respectant les profils de risque et de rendement des entreprises existantes.

Tel qu'il a été adopté, le Plan d'équité fiscale pourrait limiter la capacité du fonds à mener à bien cette stratégie, de sorte que le gérant envisage diverses autres possibilités en vue de l'optimisation du rendement et de la valeur pour les porteurs de parts.

Pour que la stratégie soit fructueuse, le fonds doit atténuer certains risques commerciaux. Ces risques, ainsi que les stratégies que le fonds met en œuvre pour les gérer, sont décrits sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Activités commerciales de base

Le fonds exerce ses activités dans trois secteurs d'exploitation, à savoir :

- Alliance Canada, qui comprend la participation de 50 % du fonds dans le tronçon canadien du réseau d'Alliance. Le réseau d'Alliance, qui comprend Alliance Canada et Alliance US, achemine du gaz naturel provenant de zones de production du nord-ouest de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique vers des points de livraison situés près de Chicago, en Illinois.
- Le réseau de la Saskatchewan, qui détient et exploite des réseaux d'oléoducs et des pipelines de liquides reliant principalement des champs de production du sud de la Saskatchewan et du sud-ouest du Manitoba au réseau principal d'Enbridge, à destination des États-Unis.
- Le secteur Énergie verte, qui regroupe des entités produisant de l'électricité au moyen de sources d'énergie de remplacement et qui comprend une participation de 50 % dans NRGreen et dans le projet éolien SunBridge ainsi qu'une participation de 33 % dans chacun des projets éoliens Magrath et Chin Chute.

FAITS SAILLANTS DE L'EXPLOITATION

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006	2005
Volume de débit quotidien moyen			
Alliance Canada (en millions de pieds cubes par jour)	1 598,0	1 592,0	1 597,0
Réseau de la Saskatchewan ¹ (en milliers de barils par jour)			
Réseau de Westspur	157,2	155,2	148,7
Réseau de collecte de la Saskatchewan	109,6	103,8	103,2
Réseau de Weyburn	35,0	37,3	35,0
Réseau de Virden	24,2	20,7	21,5
Énergie verte ² (en milliers de mégawatts-heure produits)	285,0	52,2	—

¹ Les totaux ne sont pas présentés étant donné qu'un même volume peut être transporté dans plus d'un pipeline du réseau de la Saskatchewan.

² Les actifs éoliens ont été acquis le 1^{er} octobre 2006. L'installation de récupération de la chaleur résiduelle de NRGreen à Kerrobert est entrée en exploitation le 29 décembre 2006.

Le volume de transport d'Alliance Canada pour l'exercice, y compris le service excédentaire autorisé (« SEA »), s'est établi en moyenne à 1 598 millions de pieds cubes par jour (« Mpi³/j ») (excédent de 20,6 % sur la capacité garantie de 1 325 Mpi³/j), contre 1 592 Mpi³/j (excédent de 20,2 % sur la capacité garantie) en 2006. Cette hausse illustre l'attention constante accordée par Alliance Canada à l'amélioration de l'efficacité de son réseau. La hausse du SEA n'influe pas sur le bénéfice, mais elle accroît l'avantage concurrentiel relatif aux droits d'Alliance Canada.

Le débit du réseau de la Saskatchewan s'est accru comparativement à l'exercice précédent en raison de la hausse du volume acheminé par camion jusqu'aux pipelines ainsi que du volume supplémentaire provenant de nouveaux raccords avec des clients. Les débits supérieurs n'influent pas directement sur le bénéfice du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur, car ces réseaux sont exploités selon un régime fondé sur le coût du service. Ils peuvent néanmoins influencer sur le bénéfice des réseaux de Weyburn et de Virden.

Le nombre de mégawatts-heure produits par le secteur Énergie verte est le reflet d'une exploitation sur un exercice complet des projets éoliens et de NRGreen.

ALLIANCE CANADA

Le réseau d'Alliance Canada prend son origine près de Gordondale, en Alberta, et emprunte la canalisation principale du réseau d'Alliance sur environ 1 560 kilomètres. Il est raccordé à Alliance US à la frontière canado-américaine près de Carnduff, en Saskatchewan. Alliance Canada comprend en outre les canalisations latérales du réseau d'Alliance, ainsi que l'infrastructure connexe, qui relie la canalisation principale à un certain nombre de points de réception en amont, situés en majeure partie à des installations de traitement du gaz naturel dans le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique.

Le réseau d'Alliance est conçu pour acheminer 1 325 Mpi³/j de gaz naturel provenant de zones de production du nord-ouest de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique vers des points de livraison situés près de Chicago, en Illinois. Les expéditeurs ont conclu des contrats de services de transport (CST) d'une durée initiale de 15 ans avec Alliance Canada et Alliance US; ces contrats étoient en novembre 2015 et visent 98,5 % (98,5 % en 2006) de la capacité de transport garantie disponible du réseau d'Alliance. Les CST sont conçus de manière à assurer à Alliance Canada des flux de trésorerie stables et prévisibles jusqu'en 2015. Les expéditeurs peuvent profiter, sans coûts additionnels sauf les frais de combustibles

connexes, d'une capacité de transport supplémentaire désignée sous le nom de SEA. À compter de décembre 2010, chaque CST peut être renouvelé, moyennant un préavis de cinq ans, pour des durées successives de un an après l'échéance de la période initiale de 15 ans, au gré de l'expéditeur. La tranche restante de 1,5 % (20 Mpi³/j) de la capacité de transport garantie a fait l'objet de contrats à court terme jusqu'en mars 2010.

Les droits et les tarifs d'Alliance Canada sont réglementés par l'Office national de l'énergie (« ONÉ »). Les CST d'Alliance Canada sont conçus pour produire des droits suffisants pour recouvrir les coûts engagés prudemment pour la prestation des services, y compris les charges d'exploitation et les frais d'entretien, le coût de l'endettement, les impôts sur les bénéfices, les impôts sur le capital, l'amortissement ainsi que le rendement permis sur les capitaux propres en fonction d'un ratio d'endettement réputé de 70 / 30. Les charges imputées à l'expéditeur sont proportionnelles à la capacité visée par son contrat. Des ajustements sont apportés chaque année aux droits, en fonction des écarts entre le coût du service prévu ayant servi au calcul de ces droits et le coût réel. Les droits sont soumis aux expéditeurs et déposés auprès des organismes de réglementation pour approbation.

L'amortissement des installations de transport compris dans le coût du service repose sur les taux d'amortissement convenus dans les contrats de transport, tandis que la charge d'amortissement dans les états financiers est inscrite selon la méthode linéaire à raison de 4 % par an. Les taux d'amortissement négociés sont généralement moindres que ceux prévoyant un amortissement linéaire dans les premières années des contrats de transport avec les expéditeurs, puis supérieurs aux taux linéaires dans les dernières années. Cet écart donne lieu à la constatation de comptes débiteurs à long terme, dits « produits tirés du transport reportés », qu'il est prévu recouvrer des expéditeurs dans les tarifs subséquents. Au 31 décembre 2007, 65,6 M\$ (47,3 M\$ en 2006) avaient été inscrits au titre des produits tirés du transport reportés.

C'est son programme d'entretien qui permet à Alliance Canada de conserver sa capacité de production et d'assurer ses distributions ultérieures. Le programme prévoit des inspections semestrielles de toutes les stations de compression ainsi que des essais de corrosion interne sur coupons et des vérifications du système cathodique par points fixes, la surveillance des conditions atmosphériques, des évaluations indirectes en vol et la réparation et le remplacement de pièces des compresseurs. Le calendrier d'inspection des pipelines du réseau principal se renouvelle tous les sept ans. Au nombre des autres tâches d'entretien se trouvent des études de résistance des sols et des rapports de défaillance au sujet de la corrosion. Les dépenses liées à tous ces travaux peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Bénéfice

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales	57,0	56,3
Impôts futurs recalculés en fonction du nouveau taux d'imposition	2,0	2,7
Bénéfice	59,0	59,0

Le bénéfice de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 est comparable à celui de l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Dans les deux cas, l'adoption de réductions substantielles des taux d'imposition futurs a entraîné des économies à cet égard en plus de hausser le bénéfice de l'exercice. Les impôts futurs d'Alliance Canada sont le résultat d'écarts, découlant de son acquisition alors qu'elle appartenait à Enbridge, entre la valeur comptable et la valeur fiscale de

certaines actifs et passifs. Compte non tenu de l'incidence des impôts futurs, le bénéfice a augmenté en raison de l'augmentation de la charge d'impôts sur les bénéfices prise en compte dans les droits par suite de l'accroissement du bénéfice imposable. La hausse du bénéfice imposable découle d'une diminution de la déduction pour amortissement et d'un recul des frais de réparation et d'entretien pouvant être déduits en 2007. En outre, le bénéfice a profité d'une réduction du taux de l'impôt sur le capital qui a donné lieu à une réduction des impôts payés par le fonds en raison de sa participation dans Alliance Canada. Ces facteurs ont été partiellement neutralisés par la diminution du rendement des capitaux propres après amortissement de la base d'investissement.

Le bénéfice rend compte du taux de rendement sur les capitaux propres imputé aux comptes de la base d'investissement ainsi que d'un montant au titre des impôts sur les bénéfices réputés et des impôts sur le capital au palier provincial à l'égard des activités réglementées. Le taux servant à calculer le rendement des capitaux propres ne devrait pas changer; le bénéfice annuel connexe, cependant, diminuera au fur et à mesure que la base d'investissement sera amortie.

Les produits reflètent principalement le recouvrement du coût du service, et une augmentation des coûts se traduit donc par une hausse des produits. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les produits se sont chiffrés à 209,1 M\$, contre 201,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette hausse découle principalement de l'accroissement des recouvrements du coût du service, surtout en rapport avec l'impôt foncier. En 2006, Alliance Canada avait eu droit à un important crédit d'impôt foncier qui avait donné lieu à une baisse des recouvrements du coût du service compris dans les produits. Ce crédit n'avait eu aucune incidence sur le bénéfice puisqu'il figurait aussi dans les charges d'exploitation d'Alliance Canada.

Stratégie

Alliance Canada gère ses actifs et infrastructures en exploitation dans le but de maximiser la capacité de transport, d'afficher un excellent rendement opérationnel et de rehausser la compétitivité de ses droits. Alliance Canada concentrera ses activités futures sur l'optimisation des pipelines, les occasions d'agrandissement et d'autres projets d'aménagement afin d'éventuellement rehausser la compétitivité de ses droits ainsi que la demande de services dans le but d'assurer la stabilité et la durabilité des flux de trésorerie.

Projets d'optimisation des actifs

De manière à augmenter au maximum les niveaux de SEA et à réduire au minimum l'utilisation de combustible, Alliance continue de se concentrer sur des stratégies qui amélioreront le rendement des compresseurs de sa canalisation principale, surtout en cherchant à en accroître la durée de vie utile et l'efficacité au moyen de perfectionnements rentables du matériel. Alliance Canada reconnaît que le gaz combustible est une composante qui occupe une part toujours plus importante du coût de transport unitaire.

Amélioration des compresseurs existants

En 2007, Alliance Canada a lancé un programme d'amélioration des produits (« PAP ») pour les compresseurs LM2500+ qu'elle possède aux stations de compression de Windfall et de Morinville. Il s'agit là des premières stations sur la canalisation principale ainsi que des seuls emplacements où des compresseurs LM2500+ sont installés et où le programme d'amélioration s'applique.

Le PAP devrait permettre de prolonger l'intervalle entre les travaux d'entretien de façon à le faire passer de 25 000 heures à 50 000 heures et de réduire, au profit des expéditeurs, la consommation de combustible annuelle. Dans le cadre du programme, Alliance Canada a réalisé les améliorations attendues au chapitre du rendement d'exploitation, notamment à l'égard des exigences visant les niveaux des émissions avec les dispositifs de combustion de nouvelle conception.

Alliance Canada a mené à terme le PAP en apportant les améliorations voulues à deux des trois turbines à gaz LM2500+ (le « compresseur ») de la station de compression de Windfall. En outre, une trousse de protection de l'environnement (« TPE »), version améliorée, a été installée sur un de ces deux compresseurs à Windfall. Une autre TPE de ce type sera installée en avril 2008 sur le second compresseur. Le troisième compresseur à Windfall a été amélioré au moyen du système G4, décrit plus en détail dans la section qui suit.

À la station de compression de Morinville, la dernière touche aux améliorations prévues dans le cadre du nouveau PAP et au moyen de la TPE a été apportée en septembre 2007. Ces travaux ont notamment permis d'utiliser le compresseur de la station de Windfall qui a été remplacé dans le contexte du projet G4. Le compresseur ainsi délogé de Morinville, après amélioration découlant du nouveau PAP et de la TPE, pourra servir de compresseur de rechange. En termes de logistique, cette façon de procéder assurera une plus grande souplesse à Alliance Canada, qui devait jusque-là puiser dans les stocks de location d'un fournisseur pour avoir accès à du matériel de remplacement.

Il est prévu que les frais d'installation engagés par Alliance Canada pour le programme totaliseront 9,8 M\$.

Nouvel ensemble générateur à gaz et turbine de puissance

Un compresseur LM2500+ version G4 a été installé, au cours du deuxième trimestre de 2007, à la station de Windfall en remplacement d'un des trois ensembles générateur à gaz et turbine de puissance existants à cet emplacement. Ce projet devrait permettre de réduire les frais permanents engagés pour l'entretien et les révisions générales. Le rendement d'exploitation de cette toute nouvelle génération de compresseur G4 répond à la totalité des attentes en matière de consommation d'électricité et de chaleur.

Les dépenses en immobilisations d'Alliance Canada pour ce programme ont été quelque peu inférieures au montant de 8,4 M\$ qui avait été prévu au budget.

Projet de refroidisseur d'Alameda

Alliance Canada a installé d'autres refroidisseurs aériens à la station de compression d'Alameda, en Saskatchewan. Les refroidisseurs aériens servent à évacuer la chaleur produite au moment de la compression du gaz naturel en la diffusant dans l'air ambiant. Le refroidissement accroît la densité du gaz naturel, ce qui améliore les caractéristiques hydrauliques. Par conséquent, la consommation de combustible est réduite aux stations en aval d'Alameda. L'ONÉ a approuvé ce projet en mai 2007, les travaux de construction civile ont commencé en juin et les activités de construction mécanique en juillet. En novembre 2007, l'installation des nouveaux refroidisseurs à la station de compression d'Alameda avait été menée à terme. Au total, ce projet d'amélioration a coûté à Alliance Canada un peu moins que les 8,0 M\$ qui avaient été prévus.

Projet d'agrandissement BCX

Alliance Canada a mis en chantier un projet d'agrandissement en Colombie-Britannique (« BCX ») qui ajoutera à sa capacité de réception de gaz naturel depuis le nord-est de la province. Le projet BCX prévoit la construction d'une station de compression à Taylor Junction afin d'accroître la capacité de réception du réseau de canalisations latérales Taylor-Aitken Creek. Ce projet ne rehaussera pas la capacité de la canalisation principale, mais permettra plutôt aux expéditeurs existants d'augmenter les engagements d'achat aux points de réception en Colombie-Britannique.

En septembre 2007, l'ONÉ a approuvé la demande visant le projet BCX. Cependant, en octobre, l'Association canadienne des producteurs pétroliers (« ACPP ») a déposé des demandes d'examen et de suspension auprès de l'ONÉ ainsi qu'une motion en autorisation d'appel de la décision de l'ONÉ auprès de la Cour d'appel fédérale. Alliance Canada s'est opposée avec succès à ces demandes et motion de l'ACPP auprès de l'ONÉ et de la Cour d'appel fédérale. En novembre, cette dernière a rejeté la motion de l'ACPP et l'ONÉ a fait de même de la demande d'examen le 10 janvier 2008. Ainsi, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision au sujet de la demande de suspension.

Ce projet peut maintenant procéder et sa mise en chantier est prévue vers le début de 2008 en vue d'une date d'entrée en service vers la fin de 2008. Les études sur le terrain ont été entreprises en octobre 2007. Au total, les coûts estimatifs pour Alliance Canada s'élèvent à 30,3 M\$.

Demande visant les droits de 2008

Le 31 octobre 2007, à la suite de consultations avec les expéditeurs, Alliance Canada a déposé une demande de modification de ses droits de 2008 auprès de l'ONÉ. Les droits de 2008 d'Alliance Canada augmenteront de 10,7 % à compter du 1^{er} janvier 2008, pour passer de 0,776 \$ le millier de pieds cubes à 0,859 \$ le millier de pieds cubes. Cette majoration s'explique par la hausse des charges d'exploitation, une augmentation prévue du taux d'amortissement négocié pour 2008 ainsi que l'accroissement des impôts fonciers et des impôts sur les bénéfiques. La hausse des charges d'exploitation est surtout le résultat de l'inclusion de la révision générale des compresseurs et d'autre matériel de remplacement en 2008. Dans le contexte des demandes visant les droits des exercices précédents, les coûts liés au programme de révision et de remplacement de matériel étaient inclus dans les immobilisations corporelles. Le reste de la hausse des charges d'exploitation dans la demande visant les droits de 2008 est attribuable à l'accroissement des coûts de vérification de l'intégrité des pipelines et des dépenses associées à la mise en œuvre du nouveau système d'information SAP. La réduction de la charge d'intérêts et du rendement des capitaux propres découlant de la diminution de la base d'investissement a en partie annulé cette hausse. Le 12 décembre 2007, un expéditeur sur le réseau d'Alliance a produit une opposition aux droits auprès de l'ONÉ, demandant que les droits en question ne soient pas approuvés ou qu'ils le soient de façon temporaire avec possibilité de remboursement en attendant la tenue d'une audience et une décision définitive. Le 19 décembre 2007, l'ONÉ a répondu à la demande d'Alliance et à l'opposition de l'expéditeur en rendant provisoires à compter du 1^{er} janvier 2008, avec possibilité de remboursement, les droits de 2008 proposés par Alliance jusqu'à ce qu'il rende une décision définitive à ce sujet. Il a aussi demandé les commentaires des parties intéressées par la demande de droits de 2008 d'Alliance. Deux expéditeurs et l'ACPP ont déposé des lettres de commentaires auprès de l'ONÉ. Un de ces expéditeurs et l'ACPP ont déclaré ne pas s'opposer aux droits de 2008. L'autre expéditeur a mentionné appuyer les droits de 2008. Alliance Canada ne prévoit pas que l'examen de l'ONÉ aura une incidence importante sur ses activités ou sa situation financière.

Règlement de la réclamation contre Calpine Energy Services Canada Partnership (« CESCO »)

En 2006, CESCO, un expéditeur sur le réseau d'Alliance qui représentait 1,5 % de la capacité de transport garantie, a répudié l'entente de service qu'elle avait conclue avec Alliance Canada. Cette dernière a sur-le-champ pris des dispositions afin de réaffecter la capacité visée et a tiré des fonds de la lettre de crédit de CESCO d'un montant équivalant aux charges liées à la demande pour une période de 12 mois compte tenu de l'ancienne capacité de transport de CESCO. Les fonds ont été déposés dans un compte en fiducie auprès du fiduciaire de garantie d'Alliance Canada afin de combler tout manque à gagner à l'égard des droits que la réaffectation de la capacité pourrait entraîner. Les produits tirés du transport en 2007 n'ont pas été touchés par cette répudiation en raison de la réaffectation de la capacité de transport et du recours aux fonds reçus à titre de garantie.

En 2006, Alliance Canada et Alliance US ont déposé des preuves de réclamation dans le cadre des démarches entreprises par Calpine Corporation en vertu du chapitre onzième de la loi sur les faillites. Ces réclamations avaient trait aux garanties fournies par Calpine Corporation à l'égard des obligations de CESCO dans le cadre de ses contrats de transport. En 2007, une entente est intervenue avec CESCO et les entités connexes de Calpine prévoyant une réclamation générale non garantie d'Alliance Canada et d'Alliance US contre CESCO. Le 16 janvier 2008, un paiement intégral en règlement des deux réclamations totalisant 20,7 M\$ a été reçu.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations de 2007, qui représentent la participation de 50 % du fonds, se sont élevées à 17,9 M\$ (10,5 M\$ en 2006), soit des investissements de maintien de 9,1 M\$ (7,6 M\$ en 2006) et un montant de 8,8 M\$ (2,9 M\$ en 2006) pour des améliorations. Les investissements de maintien ont été inférieurs aux prévisions de 11,3 M\$ en raison du calendrier des travaux de révision des compresseurs et du report de l'agrandissement des bureaux d'Alliance Canada à Grande Prairie. Pour leur part, les dépenses d'amélioration ont été supérieures de 2,4 M\$ à celles qui avaient été prévues, une différence surtout attribuable au projet BCX ainsi qu'à plusieurs projets d'optimisation des actifs, en particulier celui des refroidisseurs d'Alameda, lesquels permettront à Alliance de profiter d'un réseau plus efficace et de réaliser des économies dans l'avenir. En 2007, les fonds ont été principalement affectés aux révisions générales des compresseurs, aux projets d'optimisation des actifs, aux programmes d'entretien des pipelines et de mise à niveau des systèmes informatiques ainsi qu'au projet BCX.

En 2008, Alliance Canada prévoit dépenser un montant d'environ 13,5 M\$, représentant la participation de 50 % du fonds, qui sera principalement affecté au projet BCX. Alliance Canada poursuivra la révision générale de ses compresseurs en 2008 afin de continuer d'améliorer l'efficacité du réseau. À compter du 1^{er} janvier 2008, tous les frais d'entretien majeur, y compris pour la révision générale des compresseurs, seront passés en charges.

Risques commerciaux

Les risques mentionnés ci-après sont propres à Alliance Canada. Une description des risques de nature générale qui touchent le fonds dans son ensemble figure sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Risques liés au renouvellement des contrats

Alliance Canada tire ses produits des droits prévus dans les CST. Ces derniers, s'ils ne sont pas renouvelés, viendront à échéance à la fin de la période initiale, soit en novembre 2015. Par la suite, la décision des expéditeurs de renouveler ou non leurs contrats dépendra de nombreux facteurs, y compris la demande de gaz naturel dans les régions desservies par des gazoducs et des installations de distribution reliées au réseau d'Alliance, la capacité et la volonté des expéditeurs de répondre à une telle demande, la compétitivité de la structure tarifaire d'Alliance Canada et les conditions du marché en général. Si des expéditeurs ne renouvelaient pas leurs CST, Alliance Canada pourrait se voir dans l'obligation de réduire ses droits afin d'éviter de perdre des expéditeurs, ce qui réduirait les flux de trésorerie qu'elle tire des CST.

Recouvrement du capital

À l'échéance de la période initiale des CST, Alliance Canada devrait avoir recouvré, par le truchement des charges d'amortissement imputées aux expéditeurs, environ 54 % des dépenses en immobilisations engagées pour le gazoduc d'Alliance Canada. Puisqu'il n'existe aucune garantie que les expéditeurs prolongeront leurs contrats au-delà de la période initiale, il se pourrait que les dépenses en immobilisations non amorties ne soient pas recouvrées aussi rapidement que prévu. Afin d'atténuer le risque lié au non-renouvellement des contrats, des incitatifs financiers ont été prévus à l'intention des expéditeurs pour qu'ils renouvellent leurs contrats au-delà de la durée initiale. Par ailleurs, Alliance Canada continue de prêter une grande attention au caractère concurrentiel de ses droits de péage et d'assurer un service de qualité supérieure au moyen d'améliorations de son réseau.

Concurrence

Le réseau d'Alliance fait face à la concurrence de projets existants ou proposés pour ce qui est du transport par pipeline. Tout pipeline nouvellement construit ou amélioré pourrait soit permettre aux expéditeurs et pipelines concurrents de jouir d'un meilleur accès aux marchés gaziers, soit offrir des services de transport de gaz naturel jugés plus intéressants pour des raisons d'emplacement, d'installations ou d'autres facteurs. En outre, ces pipelines pourraient exiger des droits de péage ou desservir des emplacements qui auraient pour effet d'accroître le bénéfice net des expéditeurs. Par conséquent, Alliance Canada pourrait devoir abaisser ses droits de transport à l'échéance de la période initiale des CST. Alliance Canada atténue ce risque en continuant de mettre l'accent sur la création de liens solides avec les expéditeurs, sur l'établissement de droits concurrentiels et sur un SEA qui permet à ces expéditeurs d'avoir accès à une capacité de transport sans frais supplémentaires.

Risques liés aux expéditeurs

Alliance Canada dépend fortement des expéditeurs pour tirer des produits à partir de la capacité du réseau d'Alliance Canada faisant l'objet de contrats. Le fait qu'un expéditeur manque à ses obligations aux termes des CST pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie et la situation financière d'Alliance Canada et nuire à sa capacité de s'acquitter de ses obligations à l'égard de sa dette et de verser des distributions à ses commanditaires. Un ralentissement économique prolongé dans le secteur de l'énergie, des réductions marquées des approvisionnements en gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, la concurrence d'autres sources d'approvisionnement en gaz naturel et d'autres fournisseurs de services de transport de gaz naturel, ainsi que le prix et la demande pour le gaz naturel et les services de transport de gaz naturel dans les marchés desservis par Alliance Canada, entre autres facteurs, pourraient influencer sur la capacité d'une partie ou de la totalité des expéditeurs à s'acquitter de leurs obligations aux termes des CST.

Recouvrement de coûts

Aux termes des CST et conformément aux principes de péage négociés et acceptés par l'ONÉ, Alliance Canada peut recouvrer des expéditeurs les coûts réellement et raisonnablement engagés pour la construction et l'exploitation du réseau d'Alliance. Il n'y a aucune certitude que tous les coûts engagés par Alliance Canada seront recouverts par le truchement des droits de transport. Étant donné que les droits de transport sont établis d'avance en fonction des dépenses prévues, puis modifiés de temps à autre afin de tenir compte du montant réel des dépenses, rien ne garantit que les écarts constatés puissent être recouverts des expéditeurs au cours de périodes subséquentes.

Risque de crédit

À l'heure actuelle, une tranche d'environ 9,0 % de la capacité garantie du réseau d'Alliance Canada fait l'objet de contrats avec des investisseurs dont la cote ou la situation de crédit n'est pas élevée et qui doivent fournir des garanties. Ces expéditeurs ont donné des garanties à Alliance Canada, mais ces garanties ne couvrent pas entièrement un montant supérieur aux charges liées à la demande pour une année aux termes des CST. Par conséquent, il n'y a aucune assurance que les garanties fournies suffiront à dédommager Alliance Canada si un expéditeur n'est pas en mesure de respecter ses obligations aux termes de son CST.

Dépendance à l'égard des installations et réseaux interconnectés

Puisque le réseau d'Alliance est exploité en tant que pipeline intégré, toute situation qui a pour effet de limiter ou de restreindre la capacité d'exploitation d'Alliance US a le même effet sur Alliance Canada. Il se pourrait qu'Alliance Canada n'ait aucune influence sur les situations pouvant influencer négativement sur Alliance US. En outre, les obligations à l'égard de la dette de chaque entité sont assujetties à un cautionnement réciproque. Dans l'éventualité d'un manquement à des obligations d'Alliance Canada ou d'Alliance US, les actifs de l'entité qui respecte ses obligations pourraient être utilisés pour rembourser la dette de l'entité qui ne les respecte pas. Les obligations d'Alliance Canada et d'Alliance US à l'égard de leur dette comprennent aussi des clauses d'inexécution en cas de faillite, d'insolvabilité ou d'autres événements néfastes influant sur Aux Sable Extraction LP si de tels événements ont une incidence négative importante sur Alliance.

Il existe un haut degré de dépendance envers Aux Sable Liquid Products LP (Aux Sable), apparenté à Alliance Canada en raison d'une participation commune, pour répondre aux besoins de services de gestion du contenu thermique d'Alliance US. Si Aux Sable n'est pas en mesure de fournir les services de gestion du contenu thermique pour quelque raison que ce soit, Alliance Canada pourrait connaître des problèmes d'exploitation, y compris une interruption ou une réduction du service de transport sur le réseau d'Alliance. Il n'est pas possible de prédire l'ampleur ou la durée de ces problèmes d'exploitation ni leur incidence financière ou opérationnelle exacte sur Alliance Canada.

RÉSEAU DE LA SASKATCHEWAN

Le réseau de la Saskatchewan achemine du pétrole brut depuis les champs de production du sud de la Saskatchewan et du sud-ouest du Manitoba, ainsi que des liquides de gaz naturel provenant de l'usine de traitement du gaz de Steelman, jusqu'à Cromer, au Manitoba, où les liquides sont transférés dans le réseau principal d'Enbridge pour être acheminés jusqu'aux États-Unis.

Le réseau de la Saskatchewan se compose du réseau de collecte de la Saskatchewan ainsi que des réseaux de Westspur, de Weyburn et de Virden. Connus collectivement sous le nom

de réseau de la Saskatchewan, ces pipelines englobent des canalisations principales d'environ 296 kilomètres et des réseaux de collecte 1 900 kilomètres, ainsi que des terminaux et des installations de stockage connexes. La capacité du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur est de 190 000 barils par jour (b/j) chacun, tandis que la capacité des réseaux de Weyburn et de Virden s'établit respectivement à 47 000 b/j et à 37 000 b/j.

Le réseau de collecte de la Saskatchewan et le réseau de Westspur sont régis respectivement par Saskatchewan Industry and Resources (« SIR ») et par l'ONÉ. Pour les deux réseaux, les droits sont établis en fonction des ententes signées avec les expéditeurs en 1985 et échues en 1995; ils sont désormais surveillés à la lumière des plaintes des clients. Les ententes de tarification pour le réseau de collecte de la Saskatchewan et le réseau de Westspur sont établies selon une méthode fondée sur le coût du service et elles sont conçues pour fournir des tarifs suffisants pour recouvrer les charges d'exploitation, l'amortissement, la charge d'intérêts réputée et les impôts sur les bénéficiaires ainsi que dans le but de fournir des provisions à l'égard des frais d'administration et un rendement sur l'assiette tarifaire. Les flux de trésorerie dégagés par ces réseaux sont ainsi plus stables et plus prévisibles.

Les réseaux de Weyburn et de Virden sont régis respectivement par SIR et Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba (« STEMM »). Les tarifs sont calculés en fonction des précédents historiques ou des ententes signées avec les clients, ou les deux, et au besoin ils sont mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des conditions du marché.

SIR et l'ONÉ régissent divers aspects, notamment la construction et l'exploitation, ainsi que les tarifs et les ententes de tarification avec les clients de même que les principes comptables sous-jacents au besoin. Les organismes de réglementation n'examinent ni n'approuvent régulièrement les tarifs établis par les réseaux pipeliniers constituant le réseau de la Saskatchewan. Toutefois, en présence d'une plainte d'un client, l'organisme de réglementation visé passerait le cas en revue et rendrait une décision sur les tarifs en question. Aucune plainte au sujet des droits n'a été reçue de clients jusqu'à maintenant pour l'un ou l'autre des réseaux constituant le réseau de la Saskatchewan.

Le programme d'entretien du réseau de la Saskatchewan assure le maintien de la capacité de production de ce dernier et porte notamment sur les réservoirs collecteurs, la réparation des bermes et des canalisations, la modification des tuyaux ainsi que la réparation des citernes et des compteurs. Les frais d'entretien varieront d'un exercice au suivant puisque certains travaux sont effectués selon un calendrier cyclique. Par exemple, les mises à niveau des logiciels sont prévues tous les cinq ans. Les réservoirs sont réparés chaque année, mais la nature des réparations varie en fonction de l'âge et de la taille des réservoirs. Le programme comprend en outre des vérifications annuelles de l'intégrité du réseau, notamment du système cathodique, des inspections de l'intérieur des canalisations, des contrôles d'intégrité des stations et des réservoirs ainsi que des injections de produits chimiques dans les tuyaux qui servent à empêcher la corrosion.

Bénéfice

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales	13,5	13,0
Impôts futurs recalculés en fonction du nouveau taux d'imposition	5,8	14,0
Bénéfice	19,3	27,0

À 19,3 M\$, le bénéfice de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a été inférieur à celui de l'exercice précédent, surtout du fait des importantes réductions des taux d'imposition futurs au deuxième trimestre de 2006. Les impôts futurs du réseau de la Saskatchewan sont le résultat des écarts temporaires entre la valeur comptable des immobilisations corporelles et leur valeur fiscale. Le bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales a profité de deux facteurs. Les débits supérieurs du réseau de Virden ont été à l'origine d'une hausse des produits tirés des tarifs ainsi que du bénéfice de l'exercice. Qui plus est, le réseau de la Saskatchewan a bénéficié de l'incidence du prix plus élevé du pétrole qui s'est traduit par des gains dans le contexte de la provision constituée à cet égard pour les réseaux de Weyburn et de Virden.

Le bénéfice du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur rend compte du taux de rendement sur les capitaux propres appliqué à la tarification. Il n'est pas prévu que le taux servant à calculer le rendement des capitaux propres change, mais la base tarifaire, elle, variera en fonction de l'amortissement ainsi que des nouveaux investissements de maintien et des dépenses affectées aux améliorations. Le bénéfice du réseau de Weyburn et de celui de Virden rend compte des droits moins les coûts engagés.

Les produits de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont élevés à 54,4 M\$, alors qu'ils étaient de 51,7 M\$ à l'exercice précédent. Cette hausse de 2,7 M\$ est principalement attribuable à l'accroissement des recouvrements du coût du service pour le réseau de collecte de la Saskatchewan et le réseau de Westspur, en raison notamment de l'augmentation des charges d'exploitation découlant d'une hausse des coûts de la main-d'œuvre, ainsi que d'un accroissement des débits des réseaux de Weyburn et de Virden. Les produits du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur reflètent principalement le recouvrement du coût du service, et une augmentation des coûts se traduit par une hausse des produits.

Stratégie

Le réseau de la Saskatchewan exploite ses gazoducs et les actifs apparentés dans le but d'assurer des solutions de transport fiables et économiques et de produire de solides flux de trésorerie. Le réseau de la Saskatchewan s'intéresse principalement à répondre aux besoins découlant d'un accroissement de la production de pétrole brut et à une demande de capacité pipelinère toujours plus marquée dans les régions qu'il dessert. Il s'y emploie par la voie de projets d'agrandissement et de mise en valeur, en particulier au moyen de l'agrandissement de Westspur. Cette croissance devrait être à l'origine d'une hausse de la trésorerie distribuable produite par ce secteur à court terme. Puisque les pipelines constituent généralement le moyen de transport le moins coûteux, le réseau de la Saskatchewan s'applique actuellement à accroître sa capacité de quelque 20 % afin de répondre à la plus forte demande pour les services proposés.

Agrandissement de Westspur

C'est en novembre 2007 qu'ont été lancés les travaux de construction pour l'agrandissement de Westspur, lequel permettra d'accroître la capacité de ce réseau entre Midale et Steelman d'environ 20 000 b/j et d'environ 77 000 b/j entre Alida et Cromer. L'entrée en service est prévue pour le deuxième trimestre de 2008 et le coût total des travaux est estimé à 30,5 M\$.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations de 2007 se sont élevées à 21,1 M\$ (12,2 M\$ en 2006), soit des investissements de maintien de 4,4 M\$ (3,5 M\$ en 2006) et un montant de 16,7 M\$ (8,7 M\$ en 2006) affecté aux améliorations. Le total est inférieur à celui de 35,8 M\$ prévu pour 2007 et la différence de 14,7 M\$ est attribuable à des retards de construction pour l'agrandissement de Westspur. En 2007, les dépenses ont été axées sur le maintien des infrastructures, sur

l'achèvement des travaux de connexion de nouveaux clients, sur l'intégrité du pipeline, sur les réparations de réservoirs ainsi que sur l'agrandissement des réseaux de Westspur et de Weyburn.

Pour le réseau de la Saskatchewan, les dépenses en immobilisations prévues en 2008 sont de 36,0 M\$. De ce montant, une tranche d'environ 6,3 M\$ sera affectée aux investissements de maintien, y compris les programmes annuels de réparation et d'inspection des racleurs intelligents, qui sont des outils électroniques de détection de corrosion dans les conduites. Le reste, soit 29,7 M\$, sera affecté à des améliorations, y compris l'accroissement de la capacité du réseau de Westspur.

Risques commerciaux

Les risques mentionnés ci-après sont propres au réseau de la Saskatchewan. Une description des risques de nature générale qui touchent le fonds dans son ensemble figure sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Concurrence

Le réseau de la Saskatchewan fait face à la concurrence d'autres pipelines ainsi que d'autres types de transport, notamment par camion. Ces autres types de transport peuvent comporter des tarifs ou des services à des emplacements qui ont pour effet d'accroître le bénéfice net des expéditeurs. De ce fait, le réseau de la Saskatchewan pourrait devoir abaisser ses droits de transport pour éviter de perdre des expéditeurs, ce qui réduirait ses flux de trésorerie. Le réseau de la Saskatchewan gère le risque lié aux expéditeurs et à la concurrence en s'assurant que les tarifs de transport sont concurrentiels et en offrant un service de grande qualité. Par ailleurs, l'emprise du réseau de la Saskatchewan et les travaux d'agrandissement entrepris donnent à ce secteur un avantage sur les concurrents. Le réseau de la Saskatchewan continuera de se concentrer sur l'amélioration de son efficacité et sur ses projets d'agrandissement de façon à répondre à une demande sans cesse croissante de ses expéditeurs.

Demande de services

L'exploitation et les droits du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur sont fondés sur des conventions échues avec certains expéditeurs de pétrole brut et sont l'objet d'une surveillance en fonction des plaintes des clients. La plus grande partie du volume expédié par ces réseaux est acheminée selon des modalités semblables à celles qui caractérisent les transporteurs publics, c'est-à-dire sans engagements prolongés particuliers quant aux volumes. Rien ne garantit que les expéditeurs continueront de recourir à ces réseaux à l'avenir ou d'acheminer les volumes avec des modalités similaires ou moyennant des droits semblables.

Risque de crédit

Les comptes clients propres au réseau de la Saskatchewan comprennent essentiellement des sommes dues par des sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole et du gaz. Le risque de crédit associé à ces comptes clients est atténué par des limites d'exposition au risque, des exigences contractuelles et des garanties ainsi que des accords de compensation.

ÉNERGIE VERTE

Énergie éolienne

Le secteur Énergie verte comprend la participation du fonds dans trois projets éoliens, soit une participation de 50 % dans le projet SunBridge à Gull Lake, en Saskatchewan, ainsi qu'une participation de 33 % dans chacun des projets Magrath et Chin Chute dans le sud de l'Alberta.

Les projets éoliens de SunBridge, de Magrath et de Chin Chute, qui, collectivement, constituent les projets d'énergie éolienne, ont une capacité de production totale de 71 mégawatts (« MW »). SunBridge compte 17 éoliennes d'une capacité individuelle de 0,66 MW pour un total de 11 MW. L'électricité produite par SunBridge est acheminée jusqu'au réseau électrique de la Saskatchewan et elle est vendue à Saskatchewan Power Corporation (« SaskPower ») aux termes d'un contrat d'achat d'électricité (« CAE ») à long terme qui échoit en 2022. Pour leur part, les projets de Magrath et de Chin Chute comptent chacun 20 éoliennes d'une capacité individuelle de 1,5 MW pour un total de 30 MW dans chaque cas. L'électricité produite à Magrath et Chin Chute est acheminée jusqu'au réseau électrique de l'Alberta. Le fonds a conclu des ententes à long terme établissant le prix reçu pour sa part de la production dans le cadre de ces projets. Dans le cas de Magrath, le contrat échoit le 30 novembre 2024, tandis que celui de Chin Chute échoit le 31 décembre 2017.

Le fonds a conclu un contrat prévoyant la vente à Enbridge de tous les crédits de réduction des émissions disponibles découlant de la participation du fonds dans les projets Chin Chute et Magrath. D'une durée initiale de 20 ans, le contrat se termine le 1^{er} octobre 2026 et prévoit un prix fixe de 5 \$ par tonne d'émissions de CO₂ évitées en fonction d'un taux négocié de conversion des mégawatts produits en tonnes d'émissions réduites, majoré des impôts qui s'appliquent.

Afin d'atténuer l'incertitude associée aux programmes de soutien gouvernementaux, Enbridge a convenu de verser au fonds 10 \$ par mégawatt-heure d'électricité produite par la participation du fonds dans Chin Chute jusqu'à la remise en vigueur du programme d'Encouragement à la production d'énergie éolienne (« EPÉEÉ ») ou d'un autre programme d'encouragement semblable le remplaçant. Le financement du Programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, qui remplace l'EPÉEÉ, a été approuvé pour Chin Chute par Ressources naturelles Canada le 27 novembre 2007 rétroactivement au 1^{er} avril 2007.

Pour les projets d'énergie éolienne, des travaux d'entretien semestriels sont prévus afin de préserver la durée de vie utile des éoliennes. À ce chapitre, les dépenses futures varieront d'un exercice à l'autre et compte tenu que cette industrie en est encore à ses balbutiements, il est probable que les projections à long terme des investissements de maintien diffèrent des montants réels.

NRGreen

L'installation non réglementée de récupération de chaleur résiduelle de NRGreen située à Kerrobert, en Saskatchewan, est entrée en exploitation le 29 décembre 2006, et NRGreen construit actuellement trois nouvelles installations à Loreburn, à Estlin et à Alameda, aussi en Saskatchewan. L'électricité est produite en captant la chaleur résiduelle générée par les turbines à gaz d'Alliance Canada aux stations de compression et en la convertissant en énergie électrique. Aux termes d'un CAE de dix ans qui échoit le 29 décembre 2016, SaskPower achète l'électricité produite par la centrale de 5,0 MW de Kerrobert. NRGreen peut fournir deux avis de renouvellement successifs, chacun prolongeant la durée du CAE de cinq ans. En outre, le 22 août 2006, NRGreen a conclu avec SaskPower des CAE prévoyant l'achat de l'électricité qui sera produite par les trois autres installations de récupération de la chaleur résiduelle de NRGreen actuellement en construction et qui entreront en vigueur au moment de la mise en exploitation des installations, laquelle est prévue pour le milieu de 2008.

À l'heure actuelle, l'entretien de NRGreen est assuré au moment de l'inspection semestrielle de la station de compression de Kerrobert par Alliance Canada.

Bénéfice

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Bénéfice avant l'incidence des modifications fiscales	2,3	0,6
Impôts futurs recalculés en fonction du nouveau taux d'imposition	0,1	–
Impôts futurs découlant du Plan d'équité fiscale	0,2	–
Bénéfice	2,6	0,6

Le bénéfice de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 a profité de la réduction des taux d'imposition futurs au quatrième trimestre de 2007 alors que le Plan d'équité fiscale, dans les faits, a poussé les taux d'imposition futurs de 0 % à 29,5 % à compter de 2011. Les économies d'impôts futurs, dans le secteur Énergie verte, sont le résultat des écarts entre la valeur comptable et la juste valeur des immobilisations corporelles acquises dans le cadre des projets éoliens.

Exclusion faite de l'incidence des modifications fiscales, le bénéfice rend compte de fortes ressources éoliennes aux premier et quatrième trimestres, contrebalancées par des problèmes opérationnels survenus au quatrième trimestre aux installations de NRGreen à Kerrobert. À ces installations, un problème avec le joint d'étanchéité mécanique de la turbine à gaz a interrompu la production pendant 47 jours. La remise en service a eu lieu en novembre et NRGreen cherche à recouvrer les frais de réparation et les pertes de revenu par la voie de réclamations au titre de la garantie, auxquelles pourraient se greffer des demandes d'indemnisation auprès des assureurs.

Stratégie

L'objectif du secteur Énergie verte est de produire de l'électricité fiable et peu coûteuse en ayant recours à des sources d'énergie de remplacement pour assurer que le fonds génère des flux de trésorerie stables et relativement prévisibles. L'électricité ainsi produite est vendue dans le cadre de CAE à long terme ou fait l'objet de swaps d'achat d'électricité, servant à atténuer les risques attribuables à la variation du prix et aussi à stabiliser les flux de trésorerie.

Le secteur Énergie verte, en 2008, visera surtout à mener à terme la construction des trois nouvelles installations de récupération de la chaleur résiduelle qui devraient entrer en exploitation au milieu de 2008. La quote-part de 50 % du fonds des coûts restants pour ces projets en 2008 devrait s'établir à 4,8 M\$ et ce montant sera financé au moyen de la facilité de crédit.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations en 2007 se sont élevées à 17,2 M\$ (10,1 M\$ en 2006) alors que, selon les prévisions, elles devaient atteindre 20,5 M\$. L'écart est attribuable aux retards dans la construction des installations de récupération de la chaleur résiduelle d'Alameda, d'Estlin et de Loreburn. La mise en service des installations de Loreburn et d'Estlin a eu lieu au quatrième trimestre de 2007. Dans le secteur Énergie verte, des dépenses d'immobilisations de quelque 5,3 M\$ sont prévues en 2008, visant principalement à achever les trois nouvelles installations de récupération de la chaleur résiduelle.

Risques commerciaux

Les risques mentionnés ci-après sont propres au secteur Énergie verte. Une description des risques de nature générale qui touchent le fonds dans son ensemble figure sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Ressources éoliennes variables

La production d'électricité associée à la participation du fonds dans les projets d'énergie éolienne dépend des ressources éoliennes à un endroit donné. Bien que des études à long terme approfondies aient été réalisées sur les ressources éoliennes, rien ne garantit que les ressources de chacun des parcs éoliens, et par le fait même la production d'électricité, répondront aux attentes.

Dépendance

Les installations de récupération de la chaleur résiduelle de NRGreen produisent de l'électricité à partir de la chaleur résiduelle récupérée aux stations de compression d'Alliance Canada. Par conséquent, une interruption de l'exploitation de ces stations à des fins d'entretien ou un ralentissement de leur activité aura des répercussions négatives sur le niveau de production de NRGreen.

Risque de contrepartie

La principale source de produits à prix fixe pour chaque projet éolien et pour NRGreen est une seule et unique contrepartie. La stabilité des produits du fonds et de ses flux de trésorerie provenant de ce secteur dépend de la capacité de la contrepartie de payer les charges mensuelles. Si les engagements aux termes des contrats d'achat ne peuvent être respectés et si une autre contrepartie n'est pas disponible, les projets d'énergie éolienne pourraient être exposés à des prix variables pour l'électricité. Ce risque est atténué par l'excellente cote de crédit de la contrepartie.

ACTIVITÉS NON SECTORIELLES

Le secteur Activités non sectorielles comprend les frais de gestion et d'administration, les frais de financement des activités non sectorielles, les distributions aux porteurs de parts privilégiées d'ECT, les activités d'expansion des affaires qui ne sont pas attribuables à un secteur d'exploitation donné ainsi que d'autres frais liés aux activités non sectorielles, y compris les impôts sur les bénéfices exigibles et futurs.

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Coûts avant l'incidence des modifications fiscales	(58,3)	(51,3)
Impôts futurs recalculés en fonction du nouveau taux d'imposition	0,6	–
Impôts futurs découlant du Plan d'équité fiscale	(2,1)	–
Total des coûts	(59,8)	(51,3)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les frais liés aux activités non sectorielles, avant l'incidence des modifications fiscales, ont atteint 58,3 M\$, contre 51,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Cette augmentation de 7,0 M\$ a été le résultat de plusieurs facteurs, notamment de la hausse des impôts sur les bénéfices. La charge d'intérêts s'est accrue compte tenu de l'augmentation des emprunts servant à financer à la fois l'acquisition des projets d'énergie éolienne, en octobre 2006, ainsi que d'autres projets d'agrandissement. De plus, les primes d'encouragement et les distributions sur les parts privilégiées d'ECT se sont accrues en raison d'une majoration de 4,5 % des distributions par part, à compter du quatrième trimestre de 2006, sur toutes les parts du fonds.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les variations des taux d'intérêt ont une incidence sur la charge d'intérêts liée à la facilité de crédit du fonds. Une hausse de 0,5 % du taux d'intérêt appliqué à la facilité de crédit entraînerait une diminution du bénéfice de 0,6 M\$. Puisqu'elle a recours à une méthode fondée sur le coût du service, Alliance Canada n'est pas touchée par les variations des taux d'intérêt.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, auxquels sont ajoutés, au besoin, des emprunts supplémentaires, devraient suffire à répondre aux besoins prévus du fonds en matière de trésorerie et de sources de financement. Les besoins en trésorerie prévus comprennent les distributions en trésorerie mensuelles aux porteurs de parts, dont les porteurs de parts ordinaires et subordonnées du fonds ainsi que les porteurs de parts privilégiées d'ECT.

De manière générale, le passif à court terme du fonds est supérieur à son actif à court terme. Le passif à court terme comprend la partie à court terme de la dette à long terme, qui est normalement refinancée par l'émission de titres de créance à long terme. Compte non tenu de la partie à court terme de la dette à long terme, le fonds de roulement du fonds n'est pas déficitaire. Au 31 décembre 2007, le solde de trésorerie du fonds, soit 14,7 M\$, comprenait 2,4 M\$ détenus en fiducie par Alliance Canada, conformément aux ententes de financement conclues avec cette dernière.

En juillet 2007, Alliance Canada a acquis un placement de 12,4 M\$ dans du papier commercial adossé à des actifs émis par une fiducie de placement structurée (la « fiducie »). Le placement est détenu en fiducie auprès du fiduciaire de garantie d'Alliance Canada et fait partie des provisions au titre du service de la dette à court terme. Compte tenu des problèmes de liquidité du marché du papier commercial adossé à des actifs au milieu de 2007, la fiducie n'a pas été en mesure de recouvrer ce placement à son échéance le 31 août 2007. Suivant les dispositions d'un plan de restructuration, le papier commercial devrait être converti en billets à long terme au premier trimestre de 2008.

Le fonds ne prévoit pas que le traitement du placement d'Alliance Canada dans du papier commercial adossé à des actifs aura d'importantes répercussions sur son exploitation ni sur sa capacité de répondre aux obligations à venir à l'égard de la dette.

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont élevés à 80,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, contre 86,5 M\$ à l'exercice précédent. Le recul rend compte de modifications au fonds de roulement ainsi que d'une baisse du bénéfice d'exploitation.

Activités d'investissement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont établis à 71,2 M\$, soit 8,3 M\$ de moins que le montant inscrit pour l'exercice précédent. La diminution découle du fait qu'il y avait eu acquisition des projets éoliens en 2006.

Les dépenses en immobilisations sont catégorisées en tant qu'investissements de maintien ou que dépenses en immobilisations affectées aux améliorations. Les investissements de maintien sont établis en fonction des capitaux nécessaires pour maintenir en service les biens existants

et ils comprennent le remplacement des composantes et du matériel du réseau qui sont parvenus à la limite d'usure, qui sont désuets ou dont la durée de vie utile est terminée. Les dépenses en immobilisations affectées aux améliorations comprennent les projets d'agrandissement et d'autres projets visant à rehausser les fonctions de service des biens existants, à prolonger la vie utile des actifs, à porter les capacités au-delà des niveaux actuels, à réduire les coûts ou à augmenter les produits ou encore à permettre au fonds de respecter les règlements gouvernementaux et les normes de l'industrie en cours d'élaboration. Les investissements de maintien sont financés au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation alors que les dépenses en immobilisations affectées aux améliorations le sont par voie d'emprunts et au besoin de l'émission de titres de participation.

Activités de financement

Les activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ont porté sur les distributions mensuelles aux porteurs de parts ordinaires et de parts subordonnées ainsi que sur les variations du solde impayé de la facilité de crédit et sur le financement d'Alliance Canada au moyen de titres de créance sans droit de recours.

En juin 2007, Alliance Canada a reporté de 2011 à 2012 l'échéance de sa facilité de crédit existante. En septembre 2007, le fonds a haussé le montant disponible aux termes de sa facilité de crédit non garantie existante, pour le porter de 105,0 M\$ à 150,0 M\$, sans en modifier les modalités. La facilité de crédit du fonds arrive à échéance en 2010. Le crédit supplémentaire disponible aidera le fonds dans ses projets d'agrandissement actuels. Le fonds peut avoir recours à la facilité de crédit pour financer son fonds de roulement, ses acquisitions et ses projets de mise en valeur ou ses dépenses générales. Au 31 décembre 2007, le fonds disposait de facilités de crédit inutilisées de 51,3 M\$ (35,1 M\$ en 2006) pour ses besoins en trésorerie.

Les montants à payer au titre des obligations contractuelles pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Total	Moins de					Après 6 ans
		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
Dettes à long terme	1 039,2	28,7	130,9	132,4	36,3	81,9	629,0
Contrats de location-exploitation	36,0	3,1	2,9	3,2	3,2	2,8	20,8
Autres obligations liées à la dette à long terme	8,1	8,1	—	—	—	—	—
	1 083,3	39,9	133,8	135,6	39,5	84,7	649,8

TRÉSORERIE DISPONIBLE À DES FINS DE DISTRIBUTION¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	80,6	86,5
Ajouter (soustraire) :		
Distributions sur les parts privilégiées d'ECT ²	36,5	35,2
Investissements de maintien d'Alliance Canada ³	(9,1)	(7,6)
Versements sur la dette d'Alliance Canada ⁴	(26,1)	(27,9)
Fonds non répartis d'Alliance Canada	(12,3)	(8,1)
Fonds non répartis d'Énergie verte	(0,2)	(4,0)
Investissements de maintien du réseau de la Saskatchewan ³	(4,4)	(3,5)
Variation des actifs et des passifs d'exploitation durant l'exercice ⁵	8,5	3,7
Trésorerie disponible à des fins de distribution	73,5	74,3
La trésorerie disponible à des fins de distribution est constituée de ce qui suit :		
Distributions d'Alliance Canada	66,9	66,6
Impôts sur le capital d'Alliance Canada	(0,5)	(1,0)
Bénéfice d'exploitation du réseau de la Saskatchewan avant l'amortissement	27,0	26,0
Investissements de maintien du réseau de la Saskatchewan	(4,4)	(3,5)
Distributions d'Énergie verte	4,2	1,1
Frais de gestion et d'administration des activités non sectorielles	(4,8)	(4,3)
Charge d'intérêts des activités non sectorielles	(13,2)	(10,3)
Autres produits des activités non sectorielles	0,2	0,1
Impôts exigibles des activités non sectorielles	(1,9)	(0,4)
Trésorerie disponible à des fins de distribution	73,5	74,3
Distributions déclarées sur les parts privilégiées d'ECT	36,5	35,2
Distributions déclarées sur les parts ordinaires et subordonnées	33,1	32,1
Distributions en trésorerie déclarées	69,6	67,3

¹ Voir la section sur les « Mesures hors PCGR » à la page 3.

² La trésorerie disponible à des fins de distribution présentée ici est comparée aux distributions totales, y compris les distributions sur les parts privilégiées d'ECT. Puisque les parts privilégiées d'ECT sont traitées comme une dette au titre des PCGR, les distributions étant déduites du bénéfice, les distributions sur les parts privilégiées d'ECT ont été rajoutées aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

³ Les investissements de maintien réduisent la trésorerie disponible à des fins de distribution puisqu'ils sont financés au moyen des flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

⁴ Les versements sur la dette d'Alliance Canada sont déduits des flux de trésorerie liés à l'exploitation puisqu'ils réduisent la trésorerie disponible à des fins de distribution du fait qu'ils sont financés au moyen des flux de trésorerie liés à l'exploitation d'Alliance Canada.

⁵ La variation des actifs et des passifs d'exploitation durant l'exercice rend compte de la variation du fonds de roulement hors trésorerie lié aux activités d'exploitation. La variation a été rajoutée à la trésorerie disponible à des fins de distribution puisqu'il est prévu que le fonds de roulement fluctuera d'un exercice à l'autre, et que ces fluctuations ne constituent donc pas une bonne indication des variations de la trésorerie disponible à des fins de distribution.

Le montant de trésorerie disponible à des fins de distribution établi ci-dessus représente la trésorerie disponible pour financer les distributions sur les parts ordinaires, sur les parts subordonnées et sur les parts privilégiées d'ECT, de même que pour rembourser la dette et constituer des provisions.

Les fonds non répartis d'Alliance Canada et du secteur Énergie verte correspondent aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation de ces deux entités qui n'ont pas été distribués au fonds. Bien que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation aient été consolidés proportionnellement et inclus dans les résultats du fonds, ils ne sont pas distribuables par le

fonds tant qu'ils n'ont pas été reçus d'Alliance Canada et du secteur Énergie verte. Les fonds non répartis d'Alliance Canada, tout comme ceux du secteur Énergie verte, comprennent les provisions au titre du service de la dette, les dépenses en immobilisations et les liquidités nécessaires au financement du fonds de roulement ou des autres besoins de ces deux entités.

Les distributions provenant d'Alliance Canada, qui sont assujetties à l'approbation du conseil d'administration du commandité d'Alliance Canada, sont payées trimestriellement, au cours du mois suivant la fin du trimestre. Pour le secteur Énergie verte, les distributions représentent les distributions mensuelles en trésorerie reçues des projets d'énergie éolienne, les distributions trimestrielles de NRGreen et les règlements au comptant versés ou reçus par le fonds dans le cadre des swaps d'achat d'électricité éolienne. Les distributions de NRGreen sont versées au cours du mois suivant la fin du trimestre.

En 2007, Alliance Canada a remis 1,0 M\$ au fonds en guise de rendement du surplus d'apport provenant des comptes de construction. Cet encaissement n'a pas été inclus dans le rapprochement de la trésorerie disponible à des fins de distribution puisqu'il a trait aux dépenses en immobilisations à des fins d'amélioration. Ces dernières sont financées au moyen de titres de créance et de titres de participation; par conséquent, la trésorerie reçue relativement aux dépenses en immobilisations à des fins d'amélioration est réservée pour les remboursements sur la dette.

Le tableau qui suit permet de comparer les distributions en trésorerie aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et au bénéfice.

(en millions de dollars canadiens)

Exercices terminés les 31 décembre	2007	2006
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	80,6	86,5
Bénéfice	21,1	35,3
Distributions en trésorerie déclarées sur les parts ordinaires et subordonnées ¹	33,1	32,1
Excédent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sur les distributions en trésorerie déclarées sur les parts ordinaires et subordonnées	47,5	54,4
Excédent (insuffisance) du bénéfice sur les distributions en trésorerie déclarées sur les parts ordinaires et subordonnées	(12,0)	3,2

¹ Le présent rapprochement ne tient pas compte des distributions sur les parts privilégiées d'ECT puisque ces distributions réduisent le bénéfice calculé selon les PCGR.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont été supérieurs de 47,5 M\$ (54,4 M\$ en 2006) aux distributions en trésorerie versées aux porteurs de parts ordinaires et subordonnées. Cet excédent représente la trésorerie réservée pour le financement du fonds de roulement et les investissements de maintien ainsi que la trésorerie conservée par les coentreprises.

Le bénéfice a été inférieur de 12,0 M\$ aux distributions en trésorerie versées aux porteurs de parts ordinaires et subordonnées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, alors qu'il leur était supérieur de 3,2 M\$ à l'exercice précédent. Les distributions devraient continuer d'être supérieures au bénéfice et représentent en partie un remboursement de capital aux porteurs de parts (notamment les porteurs de parts privilégiées d'ECT). Conformément aux PCGR, le bénéfice rend compte d'éléments hors trésorerie comme l'amortissement des frais de financement reportés, l'amortissement et les changements dans les impôts futurs en raison des

modifications des taux d'imposition; aucun de ces éléments n'influe sur les flux de trésorerie. L'amortissement ne représente pas nécessairement le coût du maintien d'une capacité de production et, par conséquent, les fonds requis pour les investissements de maintien pourraient être inférieurs à la charge d'amortissement. En 2006, l'excédent du bénéfice sur les distributions en trésorerie rendait compte d'économies d'impôts futurs hors trésorerie de 16,7 M\$ en raison d'importantes réductions des taux d'imposition futurs.

Le fonds a pour politique de distribuer 95 % de la trésorerie disponible à des fins de distribution en général sur une période continue de cinq ans. Le solde, soit 5 %, est affecté par le fonds au remboursement des obligations à l'égard de sa dette, à ses dépenses générales et à l'uniformisation des distributions. Le niveau actuel des distributions pourrait changer en fonction du rendement des entreprises du fonds, des investissements continus, de la capacité du fonds à obtenir du financement et des incidences du Plan d'équité fiscale. Le conseil de fiducie approuve périodiquement des révisions des distributions en fonction des flux de trésorerie requis pour respecter la politique de distribution du fonds. Dans l'ensemble, les distributions du fonds sont régies par l'acte de fiducie, qui exige la distribution de toute la trésorerie distribuable. La trésorerie distribuable s'entend, de façon générale, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement, moins certains éléments dont les réserves que le gérant estime nécessaires ou appropriées à la bonne gestion du fonds et de ses actifs.

Imposition des distributions

En vertu des lois fiscales canadiennes, une composante des distributions en trésorerie du fonds est imposable entre les mains du porteur de parts et le reste représente un remboursement de capital, à moins que les parts ne soient détenues dans un compte d'impôt différé. Compte tenu de l'exploitation actuelle, le fonds estime qu'une tranche d'environ 80 % de l'encaisse distribuée en 2007 et à distribuer en 2008 sera incluse dans les revenus des porteurs de parts à des fins fiscales. Le reste, soit 20 % de la trésorerie distribuée, représente le remboursement de capital non imposable.

Traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts

À la lumière de l'analyse qu'il a lui-même effectuée et de conseils qui lui ont été prodigués, le fonds est d'avis que la partie revenus des distributions versées aux porteurs de parts qui sont des particuliers qui ne détiennent pas leurs parts dans un compte d'impôt différé sera traitée en tant que dividendes imposables d'une société canadienne à compter de 2011. Le Plan d'équité fiscale ne devrait nullement influencer sur les remboursements de capital versés par le fonds à ses porteurs de parts. Puisque les commentaires précédents ne constituent qu'un résumé général et que les circonstances particulières des porteurs de parts varieront, ces commentaires n'ont pas pour objet de présenter les conséquences fiscales pour tout porteur de parts ni de fournir des conseils fiscaux ou juridiques, et ils ne devraient pas être considérés de la sorte. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer avec plus de précision l'incidence du Plan d'équité fiscale sur leurs circonstances particulières.

Durabilité des distributions et capacité de production

Bien que le fonds ait l'intention de continuer à verser des distributions en trésorerie à même les flux de trésorerie générés par ses secteurs d'exploitation, les distributions ne sont pas garanties. La durabilité des distributions du fonds dépend de plusieurs facteurs : la demande des services proposés par ses entreprises, le maintien de la capacité de production de ses actifs ainsi que sa capacité de respecter les clauses restrictives de ses ententes d'emprunt et de refinancer ses emprunts à l'échéance.

La demande pour les services du fonds pourrait être touchée par divers facteurs, y compris l'offre et la demande pour les produits sous-jacents transportés par les pipelines détenus par le fonds ainsi que l'offre et la demande pour l'électricité produite par les installations du secteur Énergie verte. Le fonds et chacun de ses secteurs ont mis en œuvre des stratégies visant le maintien et la croissance de la demande pour leurs services respectifs.

C'est au moyen de programmes de maintenance, composés d'un volet d'investissements de maintien annuels et d'un autre d'investissements pour les gros travaux d'entretien, que chacun des secteurs d'exploitation conserve sa capacité de production et assure ses distributions ultérieures. Les investissements de maintien sont financés au moyen des flux de trésorerie provenant de l'exploitation. Le lecteur est prié de consulter les sections sur les « dépenses en immobilisations » du présent rapport de gestion pour un complément d'information sur les investissements de maintien et les dépenses en immobilisations affectées aux améliorations prévus en 2008.

La durabilité des distributions du fonds et sa capacité de production dépendent également de sa capacité à respecter ses obligations à l'égard de la dette et d'obtenir du financement à des conditions satisfaisantes du point de vue économique, de manière à pouvoir financer sa croissance ainsi que ses besoins opérationnels. En 2007, le fonds a haussé le montant de sa facilité de crédit renouvelable sans en modifier les modalités, ce qui témoigne de la capacité soutenue du fonds d'avoir accès à du financement par emprunt.

Dans sa forme actuelle, le Plan d'équité fiscale aura lui aussi des incidences sur les distributions futures. Selon la loi promulguée, les distributions du fonds seront imposées au taux de 29,5 % à compter de 2011 et toutes autres choses étant égales par ailleurs, il y aura réduction de la trésorerie disponible aux fins de distribution par le fonds dès 2011.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités du fonds comportent des risques liés à l'exécution, au marché, au crédit et à l'exploitation. Le fonds a officiellement mis en place des politiques et des systèmes de gestion des risques en vue de les atténuer.

Plan d'équité fiscale

Le projet de loi C-52, soit la législation fiscale visant les fiducies de revenu ou encore le « Plan d'équité fiscale », a obtenu la sanction royale le 22 juin 2007. En vertu de la loi promulguée, les distributions d'Enbridge Income Fund seront imposées à compter de 2011. Cette modification a donné lieu à la constatation de passifs et d'une charge d'impôts futurs de 1,9 M\$. Aucune charge d'impôts futurs n'a été constatée pour l'écart temporaire attribué à Alliance Canada puisque la comptabilité pour les entités à tarifs réglementés prévoit le recours à la méthode de l'impôt exigible lorsqu'il est prévu que les impôts futurs seront inclus dans les tarifs imputés aux clients et qu'ils seront entièrement recouverts.

Avec la collaboration de ses conseillers juridiques et financiers externes, le fonds évalue soigneusement l'incidence que la loi pourrait avoir, en particulier sur les activités commerciales et les perspectives financières du fonds et en général sur le secteur des fiducies de revenu dans son ensemble. À cet égard, le fonds a pour objectif d'adopter une stratégie qui maximisera la valeur pour les porteurs de parts dans l'avenir.

Le 20 décembre 2007, le ministre des Finances a rendu publics certains amendements de nature technique proposés afin de rendre plus clairs les textes sur l'équité fiscale inclus dans le

projet de loi C-52. L'annonce faite apporte ainsi des éclaircissements au sujet de la loi existante sur l'équité fiscale. Si les amendements techniques sont adoptés sans modification, Alliance Canada continuera de constituer une entité non imposable pour ce qui est des impôts sur les bénéfiques prévus aux paliers fédéral et provincial.

Adopté sous sa forme actuelle, le Plan d'équité fiscale sera à l'origine d'un impôt de 29,5 % sur les distributions à compter de 2011 et aura probablement pour effet, toutes choses étant égales par ailleurs, d'entraîner une réduction de la trésorerie disponible aux fins de distribution par le fonds dès 2011. En ce qui concerne les limites aux émissions de parts de capitaux propres, le gérant est d'avis que le fonds pourrait vraisemblablement continuer de financer les plans de croissance qu'il a déjà arrêtés. Toutefois, étant donné l'incertitude qui caractérise actuellement les marchés financiers à la suite du projet de loi C-52, rien ne garantit que des capitaux suffisants seront disponibles pour financer de nouveaux projets d'acquisition ou d'agrandissement.

Réglementation et législation

Le bénéfique et les projets d'agrandissement d'Alliance Canada et du réseau de la Saskatchewan sont tributaires des mesures prises par les divers organismes de réglementation, notamment l'ONÉ. Les mesures relatives aux tarifs, aux droits et aux installations ont des conséquences sur le bénéfique et sur le succès des projets d'agrandissement. Des retards dans les approbations réglementaires pourraient entraîner une hausse des coûts et un retard dans les travaux de construction.

La modification des règlements, y compris les décisions des organismes de réglementation sur la structure tarifaire applicable, ou encore de nouvelles interprétations de règlements existants par les tribunaux ou les organismes de réglementation pourraient avoir un effet négatif sur les résultats ou les activités d'Alliance Canada et du réseau de la Saskatchewan. De plus, la nature et la portée des lois et règlements qui régissent les sociétés énergétiques du Canada ont beaucoup évolué ces dernières années et rien ne garantit que d'autres modifications importantes n'y seront pas apportées. De tels règlements et mesures législatives pourraient être défavorables à la structure tarifaire ou à d'autres aspects des activités du fonds ou même à l'exploitation et à la qualité du crédit des expéditeurs.

Capacité de financement et trésorerie

Le risque lié au financement du fonds a trait au caractère volatil des prix ainsi qu'à la disponibilité de financement des projets d'agrandissement sur le marché au moyen de titres de créance et de capitaux propres. Au même titre que la conjoncture, que la performance financière et que la cote de crédit actuelle du fonds, l'adoption du plan d'équité fiscale influe directement sur le risque précité du fait qu'il limite les titres pouvant être émis par le fonds.

Le fonds surveille sans cesse ses besoins en capitaux et ses niveaux d'endettement de façon à s'assurer que sa trésorerie et ses sources de financement seront adéquats. À l'heure actuelle, le fonds estime que sa facilité de crédit, qui s'ajoute aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, suffit à répondre aux besoins qu'il a prévus en matière de trésorerie et de sources de financement.

Clauses restrictives

La facilité de crédit du fonds et celle d'Alliance Canada comprennent des dispositions qui interdisent les distributions en cas de défaut. La convention relative à la facilité de crédit du fonds comprend une clause restrictive qui limite son endettement à quatre fois le bénéfique avant les intérêts, les impôts et l'amortissement. En cas de défaut et en l'absence d'une dispense des

prêteurs, si les mesures correctives nécessaires n'étaient prises à l'égard de cette clause restrictive, les distributions aux porteurs de parts pourraient être réduites. Aux termes de la facilité de crédit d'Alliance Canada, des distributions ne peuvent être versées aux propriétaires si le ratio de couverture du service de la dette d'Alliance Canada, calculé à la date de distribution en cause, est inférieur à 1,25 sur 1 pour les quatre trimestres précédents et pour les quatre trimestres suivants. Le fonds et Alliance Canada surveillent activement les clauses restrictives pour en assurer le respect. Au 31 décembre 2007, les deux sociétés respectaient intégralement les clauses restrictives et elles s'attendent de continuer de les respecter dans un avenir prévisible. En outre, le fonds est tenu de payer, avant d'effectuer des distributions, le capital, les intérêts et tous les autres montants payables au titre de ses billets à moyen terme qui sont en cours.

Risque de taux d'intérêt

Le fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et sur les émissions futures des titres de créance. La hausse des taux d'intérêt pourrait réduire l'avantage concurrentiel du fonds et avoir une influence très néfaste sur les flux de trésorerie et l'encaisse distribuable du fonds. Le fonds peut faire appel à des instruments financiers dérivés pour gérer le risque lié aux taux d'intérêt. Il n'y avait en fin d'exercice aucun instrument financier dérivé en cours visant les taux d'intérêt.

Offre et demande

L'exploitation des oléoducs et des gazoducs du fonds est fonction de l'offre et de la demande de pétrole brut et de gaz naturel de l'Ouest canadien et de la demande de pétrole brut des raffineurs du Midwest des États-Unis. La demande de pétrole brut des raffineurs dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix du pétrole brut, le coût d'exploitation des raffineries ainsi que le prix du marché de divers produits raffinés. L'offre est tributaire d'un certain nombre de variables, notamment :

- le niveau des activités d'exploration, des travaux de forage, des réserves et de la production de pétrole brut et de gaz naturel;
- l'accessibilité au pétrole brut et au gaz naturel de l'Ouest canadien;
- le prix et la qualité du pétrole brut et du gaz naturel disponibles ailleurs au Canada et aux États-Unis;
- le contexte de réglementation dans les deux pays, y compris la volonté gouvernementale de continuer à permettre l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel du Canada aux États-Unis à des conditions acceptables sur le plan commercial.

Risques d'exploitation

L'exploitation, que ce soit d'Alliance Canada, du réseau de la Saskatchewan ou du secteur Énergie verte, comporte de nombreux risques opérationnels, dont la défaillance du matériel, des systèmes informatiques ou des procédés, le piètre rendement du matériel (en raison d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration imprévue ou d'un vice de conception, de construction ou de fabrication), les ruptures de stock de pièces de rechange, les erreurs commises par les opérateurs, les conflits de travail, les différends ou les problèmes touchant les installations interconnectées et les transporteurs, les catastrophes, telles que les catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, les ruptures, les actes de terrorisme et de sabotage, ainsi que d'autres événements similaires, souvent sans que les réseaux respectifs n'y puissent rien. La survenance d'un de ces événements ou la prolongation de l'un d'eux pourrait accroître les charges d'exploitation d'Alliance Canada, du réseau de la Saskatchewan ou du secteur Énergie verte, comprimer la capacité de transport et, par conséquent, influencer sur les flux de trésorerie. Le fonds a recours à diverses méthodes d'inspection et de surveillance pour gérer l'intégrité des

canalisations, des turbines et des installations ainsi que pour minimiser les perturbations des réseaux.

Coûts et passif environnementaux

L'exploitation du réseau de la Saskatchewan et d'Alliance Canada est assujettie aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en matière de protection de l'environnement et de sécurité opérationnelle. Les risques de coûts ou de passifs environnementaux considérables, notamment ceux qui découleraient d'une fuite ou d'une explosion, sont inhérents à l'exploitation de pipelines et rien ne garantit qu'il n'y aura pas de coûts ou de passifs importants, y compris ceux qui découleraient de demandes de dommages-intérêts pour dommages matériels ou corporels résultant de l'exploitation d'Alliance Canada ou du réseau de la Saskatchewan. Pour atténuer ce risque, Alliance Canada et le réseau de la Saskatchewan ont adopté des politiques en matière de sécurité et d'environnement qui sont conçues afin d'assurer la conformité de toutes leurs activités aux règlements en vigueur pour ce qui est de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement. Il n'est pas possible de prédire l'effet qu'aurait toute modification à venir des lois et des règlements environnementaux sur le bénéfice futur et rien ne garantit que les coûts environnementaux d'Alliance Canada ou du réseau de la Saskatchewan seront partiellement ou totalement recouvrables à même les droits exigés pour leurs services.

Droits de servitude

Alliance Canada, le réseau de la Saskatchewan et le secteur Énergie verte ont acquis des droits de servitude auprès de propriétaires fonciers, de locataires et de propriétaires de bail brut afin de construire, d'installer et d'exploiter leurs pipelines et leurs éoliennes. Ces droits de servitude ont été obtenus à la suite de négociation volontaire et dans certains cas, par droits d'entrée prévus par la loi. Rien ne garantit que des contestations judiciaires ne seront pas présentées quant à la forme, au contenu ou à l'enregistrement de ces servitudes ou quant au respect, dans l'un ou l'autre des secteurs d'activité, des modalités de ces servitudes pendant la construction et l'exploitation du pipeline ou des éoliennes.

Dettes importantes

Le fonds a des titres de créance qui échoient entre 2009 et 2014. S'il n'est pas possible de refinancer la dette à l'échéance ou si les nouvelles modalités de financement sont alors moins favorables, il se pourrait que la trésorerie disponible à des fins de distribution et que le bénéfice diminuent. En outre, Alliance Canada a des titres de créance en cours qui échoient entre 2012 et 2025. De la même façon, si cette dette devait être refinancée selon des modalités moins favorables ou si un refinancement était impossible, il est probable que les distributions d'Alliance Canada régressent.

Variation des distributions

Bien que le fonds ait pour politique de distribuer en moyenne 95 % de la trésorerie disponible à des fins de distribution, les distributions en trésorerie ne sont pas garanties et elles varieront. Le montant réel de la trésorerie distribuable dépend de nombreux facteurs, notamment les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, la demande de services, les frais généraux et les frais d'administration, les impôts qui s'appliquent, les frais de service de la dette, les dépenses en immobilisations, les restrictions imposées par les prêteurs et les interruptions de service ainsi que les réserves établies par le fonds et ECT.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Actifs et passifs réglementaires

Alliance Canada et le réseau de la Saskatchewan sont assujettis à la réglementation de l'ONÉ, de SIR et de STEMM. Les organismes de réglementation régissent des aspects comme la construction, la tarification et les ententes de tarification avec les clients. Afin de tenir compte de l'incidence économique des mesures prises par un organisme de réglementation, il se peut que le moment choisi pour constater certains produits et certaines charges dans le cadre des activités menées diffère de celui qui aurait autrement été prévu au titre des PCGR pour des entités dont les tarifs ne sont pas réglementés. Par ailleurs, le fonds inscrit des actifs et des passifs réglementaires afin de constater les incidences économiques des mesures adoptées par un organisme. Les actifs réglementaires correspondent aux montants que la société prévoit recouvrer des clients au cours de périodes futures par la voie des tarifs. Les passifs réglementaires correspondent aux montants que la société prévoit rembourser aux clients au cours de périodes futures par la voie des tarifs. Au 31 décembre 2007, les actifs réglementaires du fonds totalisaient 65,6 M\$ (48,0 M\$ en 2006). Si les mesures prises par les organismes de réglementation diffèrent des attentes du fonds, le moment et le montant du recouvrement ou du règlement des soldes réglementaires pourraient différer considérablement des données inscrites.

Amortissement

Les immobilisations corporelles, qui constituent le plus important élément (71,5 %) de l'actif du fonds, d'une valeur comptable nette de 1 329,0 M\$ au 31 décembre 2007, sont amorties soit selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des biens correspondants, soit selon la méthode de l'amortissement proportionnel au rendement à compter de leur mise en service. Lorsqu'il est établi que la durée de vie estimative d'un actif ne reflète pas le reste de la période d'utilisation de cet actif, cette durée de vie estimative est révisée. En général, les estimations de durée de vie reposent sur des études techniques indépendantes, ainsi que sur les antécédents et sur les pratiques de l'industrie. Un certain nombre d'hypothèses sont inhérentes à l'estimation de la durée de vie utile des actifs du fonds, dont les degrés de mise en valeur, d'exploration, de forage, de réserves et de production de pétrole brut et de gaz naturel dans les zones d'approvisionnement desservies par les pipelines du fonds, ainsi que la demande de pétrole brut et de gaz naturel et l'intégrité des réseaux du fonds. La révision des hypothèses retenues au départ pourrait entraîner des ajustements des durées de vie utile estimatives et, du coup, la modification substantielle de la charge d'amortissement applicable aux périodes ultérieures de l'un ou l'autre des secteurs d'exploitation du fonds. Des révisions aux hypothèses ont entraîné par le passé une prolongation des durées de vie utile.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (« OMHS ») est constatée à titre de passif à long terme de la période où il est possible d'en faire une estimation raisonnable. La juste valeur, qui avoisine le coût qu'une tierce partie imputerait pour effectuer le travail requis afin de mettre les immobilisations hors service, est constatée à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Les OMHS sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif connexe et amorties sur la durée de vie utile de l'actif. Le passif augmente avec le passage du temps, un montant correspondant étant porté aux résultats, et il diminue en fonction des frais réellement engagés pour la mise hors service des immobilisations et la remise en état des lieux. La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est établie à partir d'hypothèses comme la probabilité d'abandon sur place des immobilisations plutôt que leur enlèvement et les coûts estimatifs de cet abandon, le taux d'actualisation et la durée estimative à courir jusqu'à l'abandon.

Le montant non actualisé des flux de trésorerie prévus qui seront requis pour que le fonds s'acquitte de ses OMHS est estimé à 43,5 M\$ (43,5 M\$ en 2006), dont la majeure partie devrait être réglée à compter de l'exercice 2033. Le passif au titre des flux de trésorerie prévus, tel que les états financiers en font état, a été actualisé au taux de 6,58 %.

Il existe une obligation juridique à l'égard des coûts associés à la mise hors service du pipeline d'Alliance Canada. Toutefois, aucune provision n'a été constatée pour les OMHS car il n'est pas possible d'en faire une évaluation raisonnable compte tenu du fait qu'il est impossible d'établir avec précision le calendrier de la mise hors service des actifs, qui sont des actifs à long terme, et de l'ampleur des mises hors service. Les estimations du fonds pour ce qui est des coûts de mise hors service et le moment où ces coûts seront réglés pourraient varier en raison de changements apportés au calendrier et aux estimations des coûts ainsi que de modifications aux exigences réglementaires.

CHANGEMENT DE CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers, résultat étendu et relations de couverture

Le 1^{er} janvier 2007, la société a adopté les chapitres 1530, « Résultat étendu », 3251, « Capitaux propres », 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », ainsi que 3865, « Couvertures », du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »). Conformément aux dispositions transitoires de ces nouvelles normes, ces conventions ont été adoptées prospectivement et, par conséquent, les données des périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

L'adoption des nouvelles normes n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice du fonds, ni sur ses flux de trésorerie.

Instruments financiers

Le chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA établit des critères de comptabilisation et de mesure pour les instruments financiers. Cette nouvelle norme exige qu'en général, tous les instruments financiers soient constatés à la juste valeur au moment de la constatation initiale. L'évaluation ultérieure variera selon que l'instrument a été classé comme étant « détenu jusqu'à l'échéance », « détenu à des fins de transaction » ou « disponible à la vente » ou encore comme faisant partie des « prêts et créances » au sens du chapitre 3855.

À l'exception de la constatation à leur juste valeur des instruments dérivés, y compris des instruments de couverture, l'évaluation des instruments financiers du fonds n'a pas été modifiée. Les méthodes employées par le fonds pour établir la juste valeur de ses instruments financiers n'ont par ailleurs pas changé par suite de l'adoption de cette norme.

Résultat étendu et capitaux propres

Les nouvelles normes amènent la notion de résultat étendu, qui regroupe le bénéfice et les autres éléments du résultat étendu. Les états financiers consolidés du fonds comprennent un état du résultat étendu, lequel présente, en particulier, les éléments du résultat étendu. À l'heure actuelle, les autres éléments du résultat étendu du fonds sont constitués de la partie efficace des variations des gains et des pertes non réalisés en rapport avec les couvertures des flux de trésorerie.

Le fonds présente maintenant un état consolidé des capitaux propres, qui comprend les variations de chaque composante des capitaux propres. Les variations cumulées des autres éléments du résultat étendu sont inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, une composante distincte des capitaux propres. Les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont incluses dans l'état consolidé du résultat étendu.

Les gains et les pertes non réalisés inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans les résultats au moment où ils sont réalisés conformément aux normes sur la comptabilité de couverture.

Incidence à l'adoption

Les ajustements effectués le 1^{er} janvier 2007 par suite de l'adoption des nouvelles normes figurent ci-après.

(en millions de dollars canadiens)

	Actifs	Passifs et capitaux propres
Augmentation (diminution)		
Montants reportés et autres actifs ¹	(10,1)	–
Comptes créditeurs et charges à payer ²	–	1,0
Dette à long terme ¹	–	(5,4)
Dette à long terme sans droit de recours ¹	–	(4,7)
Passifs à long terme ²	–	5,1
Cumul des autres éléments du résultat étendu ²	–	(6,1)
	(10,1)	(10,1)

¹ Le 1^{er} janvier 2007, le fonds a reclassé des frais de financement reportés non amortis de 10,1 M\$, les faisant passer des montants reportés et autres actifs à la dette à long terme et à la dette à long terme sans droit de recours.

² En raison des nouvelles normes sur les instruments dérivés, le 1^{er} janvier 2007, le fonds a constaté un passif de 6,1 M\$ à l'égard de pertes non réalisées en rapport avec ses swaps d'achat d'électricité désignés comme couvertures des flux de trésorerie.

Modifications futures de conventions comptables

Informations à fournir concernant le capital et

instruments financiers – informations à fournir et présentation

À compter du 1^{er} janvier 2008, le fonds adoptera de nouvelles normes comptables à l'égard des informations à fournir concernant le capital (chapitre 1535 du Manuel de l'ICCA) et des instruments financiers – informations à fournir et présentation (chapitres 3862 et 3863 du Manuel de l'ICCA).

En application du chapitre 1535, le fonds présentera ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, des données quantitatives sur les éléments qu'il gère comme étant son capital, le fait qu'il s'est conformé aux exigences externes en matière de capital auxquelles il est soumis et, s'il ne s'est pas conformé aux exigences en question, les conséquences de ce défaut de se conformer aux exigences.

Les nouveaux chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Les obligations d'information ont été modifiées et améliorées, tandis que les obligations de présentation demeurent essentiellement les mêmes. Les nouvelles obligations d'information seront plus vastes en ce qui a trait à l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière fonds, à la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi qu'à la façon dont l'entité gère ces risques.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La note 16 afférente aux états financiers consolidés du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 présente l'information sur les instruments financiers en cours à la fin de l'exercice, y compris la juste valeur, le montant nominal ou le montant en capital et les échéances.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Conformément aux exigences du Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, EMSI, l'administrateur du fonds, sous la supervision du président et du chef des finances de l'administrateur, a évalué l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information du fonds (tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-109). Cette évaluation a permis à EMSI de conclure que les contrôles et procédures du fonds étaient efficaces au 31 décembre 2007.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES¹

<i>(en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)</i>	2007	2006	2005
Produits	270,8	254,4	249,0
Bénéfice	21,1	35,3	15,2
Par part (en dollars par part)	0,61	1,02	0,44
Total des actifs	1 858,8	1 867,3	1 844,1
Total des passifs à long terme	1 508,6	1 509,1	1 490,0

¹ Les principales données financières annuelles ont été extraites des états financiers dressés conformément aux PCGR.

Les principaux éléments ayant influé sur les données financières annuelles s'établissent comme suit :

- En 2007, le bénéfice comprend une économie d'impôts futurs de 6,6 M\$ en raison des modifications des taux d'imposition futurs promulguées au cours de l'exercice.
- Les produits de 2007 rendent compte d'un accroissement du coût du service recouvré au moyen des droits ainsi que d'un exercice d'exploitation complet pour le secteur Énergie verte.
- En 2006, les produits rendaient compte là aussi d'un accroissement du coût du service recouvré au moyen des droits.
- Le bénéfice de 2006 comprenait une économie d'impôts futurs de 16,7 M\$ en raison des modifications des taux d'imposition futurs promulguées au cours de l'exercice.
- Le total des actifs et des passifs de 2006 rendent compte de l'acquisition des projets éoliens.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES¹

<i>(en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)</i>	2007				2006			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Produits	73,0	65,0	67,8	65,0	68,2	60,8	63,5	61,9
Bénéfice	10,8	3,8	3,0	3,5	3,2	5,8	21,0	5,3
Bénéfice par part (de base et dilué)	0,31	0,11	0,09	0,10	0,09	0,17	0,61	0,15
Distributions en trésorerie déclarées ²	17,3	17,4	17,4	17,4	17,2	16,7	16,7	16,7

¹ Les principales données financières trimestrielles ont été extraites des états financiers dressés conformément aux PCGR.

² Distributions en trésorerie déclarées sur les parts ordinaires et subordonnées ainsi que sur les parts privilégiées d'ECT.

Depuis le quatrième trimestre de 2006, les produits comprennent des montants pour l'électricité produite par le secteur Énergie verte qui varient en fonction des conditions météorologiques. Habituellement, les produits sont supérieurs pendant les mois d'hiver du premier trimestre et, dans une moindre mesure, au quatrième trimestre de l'exercice, lorsque les volumes éoliens sont plus élevés.

Les principaux éléments ayant influé sur les données financières trimestrielles s'établissent comme suit :

- Le bénéfice du quatrième trimestre de 2007 rend compte d'une économie d'impôts futurs de 7,6 M\$ en raison des réductions des taux d'imposition futurs pratiquement en vigueur pendant le trimestre visé.
- Le bénéfice du deuxième trimestre de 2007 rend compte d'une charge d'impôts futurs de 1,9 M\$ découlant du Plan d'équité fiscale.
- Le bénéfice du deuxième trimestre de 2006 rend compte d'une économie d'impôts futurs de 16,7 M\$ en raison des réductions des taux d'imposition futurs pratiquement en vigueur pendant le trimestre visé.
- Des majorations de 1 % et de 4,5 % des distributions sur les parts ordinaires et subordonnées du fonds et sur les parts privilégiées d'ECT ont été approuvées par le conseil d'administration au moment du paiement des distributions aux porteurs de parts inscrits respectivement le 31 janvier 2006 et le 30 novembre 2006.

POINTS SAILLANTS DES RÉSULTATS DU QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2007

Au quatrième trimestre de 2007, le bénéfice a atteint 10,8 M\$ (0,31 \$ par part), contre 3,2 M\$ (0,09 \$ par part) en 2006. Cette augmentation rend compte d'une économie d'impôts futurs sur les bénéfices totalisant 7,6 M\$ pour le trimestre en raison des réductions des taux d'imposition futurs de 3,5 % adoptées en décembre 2007.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Données sur les parts en circulation

	<u>Nombre de parts en circulation</u>
Parts ordinaires	20 125 000
Parts subordonnées	14 500 000
Parts privilégiées d'ECT	38 023 750

Les données sur les parts en circulation sont présentées au 4 février 2008.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le lecteur trouvera des renseignements sur les opérations entre apparentés du fonds dans la note 19 afférente aux états financiers consolidés du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Le lecteur est prié de consulter le site www.sedar.com pour des renseignements supplémentaires sur le fonds.

En date du 4 février 2008